

LA PÊCHE DES THONIDÉS EN MÉDITERRANÉE MAROCAINE

SCRS/1994/100

Col.Vol.Sci.Pap. ICCAT, 44 (1) : 333-334 (1995)

Strour, A.

Institut Scientifique des Pêches Maritimes, 2 rue de Tiznit, Casablanca, Maroc

Cette technique a été répandue aux autres ports de la Méditerranée à partir de 1990.

Palangre de surface :

Cette technique est utilisée en Méditerranée surtout durant la période Septembre - Octobre.

Ces deux techniques sont déployées par des palangriers artisanaux de 9 tjb en moyenne. La plupart de ces unités se donnent à la pêche des thonidés saisonnièrement en utilisant le filet maillant ou la palangre de surface. Le nombre de ces unités est estimé à 120.

Elles sont utilisées également au niveau de la pêche aux petits métiers (unités de 5 mètres) pratiquée le long des côtes marocaines. Cette flottille utilise différents types d'engins passifs comme la canne, la palangre et le filet maillant de petite dimension.

Madrague:

Pendant l'année 1993, sept madragues ont été opérationnelles dont seulement deux en Méditerranée. L'activité de la madrague "Martil" a été très dérisoire.

Les zones de pêche des thonidés sont situées dans le parage du détroit de Gibraltar et entre El Hoceima et Saidia.

II. PRODUCTION.

Les prises globales des thonidés et espèces voisines enregistrées durant l'année 1993 (Méditerranée) sont de l'ordre de 644 tonnes contre 1829 tonnes pour l'année précédente (Tableau 1). L'apport relatif à la pêche côtière constitue 478 Tonnes soit 88 %, celui des madrague en constitue seulement 66 tonnes soit 12 %.

I. DESCRIPTION DE LA PECHERIE.

La pêche des thons se fait essentiellement lors de la migration de gauche de ces espèces c'est à dire au moment de leur passage de la Méditerranée vers l'Atlantique. Cette période se situe entre Août et Novembre. Ce caractère migratoire justifie le maximum de production enregistré durant la période de passage de ces espèces. L'espadon se pêche durant une période relativement plus étalée de Fin Mars au mois d'Octobre.

Les espèces de thonidés pêchées dans la Méditerranée sont principalement :

<u>Nom vernaculaire</u>	<u>Nom scientifique</u>	<u>Code ICCAT</u>
Bonite sarda (dos rayé)	<i>Sarda sarda</i>	BON
Melva	<i>Auxis thazard</i>	FRI
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	SWO
Thon rouge	<i>Thunnus thynnus thynnus</i>	BFT

- Moyen de pêche.

En Méditerranée marocaine, trois principales techniques de pêche des thonidés et espèces voisines sont rencontrées :

Filet maillant dérivant :

Le filet maillant ne fut introduit dans les pêcheries marocaines que très récemment (1989), au niveau du port de Tanger.

La principale espèce pêchée par la flottille côtière est l'espadon qui constitue 80 % de la production totale. Pour les madragues, l'importance en poids est constituée surtout par le melva.

III. REGLEMENTATION ACTUELLE.

Les mesures prises pour la réglementation de la pêche des thonidés au Maroc concernent la fixation des tailles marchandes minimales de certaines espèces et celle relative à l'utilisation du filet maillant. Cette réglementation comprend les mesures instituées par l'ICCAT et inclut d'autres mesures qui sont prises à l'échelle du Maroc.

- Réglementation du filet maillant dérivant.

Conscients des effets néfastes de ces engins sur les mammifères marins protégés comme le témoignent les nombreuses observations faites à l'échelle internationale et malgré que les bateaux de pêche marocains utilisant le filet maillant ne sont que de type artisanale d'un Tonnage Jauge Brut inférieur à 15 Tjb et n'ont qu'un rayon d'activité très limité contrairement à ce qui est le cas pour les pêcheries hauturières, les Pouvoirs Publics marocains ont pris des mesures juridiques en vue de limiter cette activité.

Nous notons parmi ces mesures, l'instauration de 2.5 km comme longueur maximale des filet et l'interdiction du maillage inférieur à 400 mm. Par ailleurs, l'acquisition de cet engin de pêche est strictement interdite aux grandes unités de pêche dépassant 15 Tjb.

En outre, une note circulaire a été émise en date du 20 Novembre 1992 et comporte les décisions complémentaires suivantes:

- 1 - L'armement en filet maillant dérivant à espadon est strictement limité aux palangriers utilisant à ce jour ce type d'engin. La reconversion des autres flottilles vers ce type de pêche n'est pas autorisée.
- 2 - Seul un filet par bateau est autorisé :
- 3 - La pêche est autorisée :
 - à Nador et Ras Kebdana du 1er Décembre au 30 juin et,
 - à Al hoceima et Tanger du 1er Avril au 31 Octobre, pendant six (6) heures par jour à compter du coucher du soleil.

Il est à signaler qu'il est très difficile d'observer une application rigoureuse de ces dispositions du fait du caractère social, artisanal et sporadique de cette activité contrairement à ce qui est le cas pour des pêcheries développées dans les côtes marocaines telles que les pêcheries sardinière et céphalopodière.

IV. RECHERCHE.

L'Institut Scientifique des Pêches Maritimes continue à accorder un intérêt particulier au suivi scientifique des pêcheries thonières. Ainsi et suite au programme de recherche sur le Listao établis durant les années 80, un autre programme de suivi biologique des thonidés a été mis actuellement en place avec notamment l'assistance de l'ICCAT. Ce programme couvre les débarquements du melva et de la bonite au niveau du port de Mohammedia en Atlantique et ceux de l'espadon réalisés dans le port de Nador. Les opérations menées sur ces espèces se limitent aux mensurations de tailles. L'acquisition du poisson pour le relevé des paramètres biologiques est très couteuse.

Il est à noter que dans le programme futur relatif au suivi de ces pêcheries, un intérêt particulier sera accordé à l'activité des madragues et à la ventilation des prises de thons mélangées au niveau des débarquements de la pêche côtière.